



Assurance de base – Modèle standard

Nom du modèle	Type de modèle	Devoir préalable en cas de problème de santé	Procédure à suivre pour consulter un autre fournisseur de soins que celui recommandé initialement	Disponibilité
 Standard	Traditionnel Libre choix du médecin	Aucun	Aucune	Dans tous les cantons

En cas de problème de santé, vous pouvez choisir librement le médecin que vous souhaitez consulter.

Assurance de base – Modèles alternatifs

Nom du modèle	Type de modèle	Devoir préalable en cas de problème de santé	Procédure à suivre pour consulter un autre fournisseur de soins que celui recommandé initialement	Disponibilité
 PrimaFlex	Modèle flexible Partenaire de télémédecine ou pharmacies MPR* facultatif	Appeler le partenaire de télémédecine OU aller à la pharmacie OU consulter le MPR*	Aucune	Dans tous les cantons

En cas de problème de santé, vous pouvez librement choisir quel partenaire contacter.

 SanaTel	Télémédecine Partenaire de télémédecine Pas de MPR* à choisir	Appeler le partenaire de télémédecine	Aucune	Dans tous les cantons
--	--	---------------------------------------	--------	-----------------------

En cas de problème de santé, vous devez contacter préalablement le partenaire de télémédecine.

 PrimaCare	Médecin de famille MPR* à choisir	Consulter le MPR*	Fournir un bon de délégation signé par un médecin	Dans tous les cantons
--	---	-------------------	---	-----------------------

En cas de problème de santé, vous devez consulter préalablement votre MPR*.

 OptiMed	Réseaux de soins MPR* à choisir dans la liste du réseau (pas de liste pour les enfants)	Consulter le MPR*	Fournir un bon de délégation signé par un médecin	AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, LU, NE, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH
--	---	-------------------	---	--

En cas de problème de santé, vous devez consulter préalablement votre MPR*.

Les règles applicables aux modèles alternatifs sont définies dans les conditions particulières, disponibles sur notre site Internet, et prévoient certaines dérogations aux devoirs de la personne assurée (cas d'urgence, etc.).

*MPR = Médecin de premier recours (médecin de famille)